Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2026

Le huit septembre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le trente-et-un août 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Marie-Eve CORBEL, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT, Nicolas FRAVAL, Maxime TALARMAIN, Marc JÉZÉQUEL, Frank DELVAUX et Isabelle LAMOUR.

Etaient absents excusés :
Jean-Luc KERGLONOU pouvoir donné à Joseph RAGUÉNÈS
Thierry BILCOT pouvoir donné à Céline BOENNEC-KEREVEL

Monsieur Tanguy LE GOFF est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal
- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2026
- ✓ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

FINANCES

- ✓ Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- ✓ Exonération de la taxe sur les spectacles pour 2027, 2028, 2029, 2030, 2031
- ✓ Détermination des tarifs 2026-2027 de la restauration scolaire
- ✓ Décision modificative n°1 – Inscription de crédits budgétaires au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » - Régularisation d'une avance sur marché et d'intégration de frais d'étude

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Recrutement de trois vacataires pour le recensement 2027

Questions diverses

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
AB-0011et AB-0015	1 592 m²	7 rue Roc'h Sterenn	non-préemption
AB-0107	5 063 m²	5 rue de Kérivoaré	non-préemption
AD-0113	1 644 m²	Route de Brélès	non-préemption

****

- Décisions du Maire

Sans objet

****

- Contrats et conventions

Sans objet

****

D_2026_060 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »)** le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2026.

D_2026_061 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil municipal via la plateforme E-Delibre.

Le règlement intérieur du conseil municipal de Lanrivoaré encadre l'organisation et le fonctionnement des séances, incluant les modalités de convocation, d'ordre du jour, d'accès aux dossiers, de débats, de votes (à main levée, scrutin public ou secret) et de comptes rendus (procès-verbaux synthétiques et liste des délibérations publiées). Il définit également les règles pour les commissions municipales, les comités consultatifs, les questions orales/écrites, l'enregistrement des séances (sous réserve du RGPD), la police de l'assemblée et les pouvoirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide de :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et annexé à la délibération permettant son adoption ;
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de son application et de veiller au respect des dispositions qui y sont arrêtées.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

D_2026_062 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET [illegible]TATION DES CREDITS AFFECTES

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

La présente délibération propose de fixer le cadre budgétaire et opérationnel du droit à la formation des élus de la commune de Lanrivoaré. Conformément au Code général des collectivités territoriales, les frais de formation constituent une dépense obligatoire et les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) cumulable sur la durée du mandat, financé par une cotisation sur leurs indemnités.

Il est proposé d'inscrire au budget une enveloppe prévisionnelle équivalente à 8 % du montant total des indemnités théoriques de fonction, dans le respect des seuils légaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, dans un délai d'un mois avant la formation.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 8 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (*nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*)

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1re année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide de :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire comme indiqué ci-dessus
- **APPROUVER** le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux, plafonné à 8 % de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de fonction.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Céline BOENNEC-KEREBEL précise que chaque conseiller municipal en exercice bénéficie d'un droit à 13 heures d'absence par trimestre, accordé par son employeur pour l'exercice de son mandat.

D_2026_062 – EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES - ANNEES 2027, 2028, 2029, 2030, 2031 ET 2032

Rapporteur : Thierry ROLLAND

L'article 1561-3-b (2ème alinéa) du Code général des impôts fixe le régime d'exonération totale de l'impôt sur les spectacles en faveur des réunions sportives.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

Cet article précise que les Conseils municipaux peuvent, par délibération, exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune.

La décision d'exonération du Conseil municipal peut être générale. Elle s'applique alors à toutes les compétitions sportives organisées, pendant l'année, sous l'égide des fédérations sportives qui sont agréées par le Ministère des Sports dans les conditions fixées par l'article L 131-8 du Code du sport.

Par ailleurs, l'article 1639 A bis (1er alinéa) du Code général des impôts précise que les délibérations des collectivités locales relatives à la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante.

La mise en œuvre de cette exonération vise à soutenir l'attractivité du territoire pour l'accueil de grandes compétitions, dans un contexte de concurrence souvent très vive entre les collectivités, et à faciliter l'organisation des manifestations sportives locales.

Afin d'assurer une visibilité pluriannuelle aux organisateurs et de pérenniser le soutien de la commune au mouvement sportif local, il vous est proposé d'accorder l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour les manifestations sportives s'étalant sur les années 2027 à 2032.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide de :

- **DÉCIDE** d'accorder l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements pour l'ensemble des réunions et compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune, qui se dérouleront du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.
- **PRÉCISE** que cette exonération s'applique aux compétitions organisées sous l'égide des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a concerné, les années précédentes, la manifestation sportive du Frouden. Une délibération antérieure a d'ailleurs été adoptée sur cette même thématique pour une durée de 5 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

D_2026_064- DETERMINATION DES TARIFS 2026-2027 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL précise que la commission « finances » s'est réunie le 23 juin 2026. Elle présente pour l'année scolaire 2026/2027, les modalités et tarifs suivants pour la restauration scolaire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

	2026/2027
Repas réservé AVANT 10h J-1 ouvré	4,25 €
Repas enfants en famille d'accueil réservé AVANT 10h J-1 ouvré	50% du tarif plein
Repas 3ième enfant (et suivant) d'une fratrie mangeant à la cantine simultanément - réservé AVANT 10h J-1 ouvré	50% du tarif plein
Repas réservé APRÈS 10h J-1 ouvré	130% du tarif plein
Repas annulé AVANT 10h J-1 ouvré	- €
Repas annulé APRÈS 10h J-1 ouvré ou non annulé (tout autre motif que la maladie de l'enfant)	100% tarif plein
Repas annulé pour maladie AVANT 10h J (enfant absent à l'école avant et après la pause méridienne)	50% du tarif plein
Repas annulé suite départ dans la matinée de l'enfant pour maladie	50% du tarif plein
Repas annulé pour maladie APRÈS 10h J ou non annulé	100% tarif plein
Repas annulé pour absence d'un enseignant de classe exclusivement maternelle non remplacé AVANT 10Hh J	50% du tarif plein
Repas adultes	7,00 €

Lors du Conseil municipal du 2 juillet, la délibération n°D_2026_051 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour les années 2026-2027 a été adoptée. Toutefois, ce texte omet d'intégrer la modulation tarifaire prévoyant l'application d'un tarif réduit à 50 % du plein tarif. Cette réduction s'applique aux repas des troisième enfants et suivants d'une même fratrie, sous deux conditions cumulatives : la prise simultanée des repas à la cantine et la réservation effective du repas avant 10h00 la veille (J-1 ouvré).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les modalités et la tarification de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2026-2027, modifié, tel que présenté dans l'exposé. La présente délibération annule et remplace la délibération n°D_2026_051 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour les années 2026-2027 du 02 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

D_2026_065–DECISION MODIFICATIVE N°1 – INSCRIPTION DE CRÉDITS BUDGETAIRES AU CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » - REGULARISATION D'UNE AVANCE SUR MARCHE ET D'INTEGRATION DE FRAIS D'ETUDE

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Dans le cadre de la gestion des marchés publics relatifs au restaurant scolaire et aux études associées, des mandats et titres de régularisation ont été émis mais n'ont pu être exécutés en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires. Ces dépenses, d'un montant total de 15 485,30 €, concernent une avance sur marché et des frais d'étude engagés par la collectivité.

Conformément aux principes de sincérité et d'équilibre budgétaire, il est nécessaire d'inscrire ces crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Cette inscription permettra de régulariser les opérations en attente et d'assurer la continuité du service public.

La présente délibération a pour objet d'autoriser cette inscription et de modifier en conséquence le budget primitif de la collectivité.

CONSIDÉRANT que les mandats et titres de régularisation relatifs à l'avance sur marché du restaurant scolaire et aux frais d'étude n'ont pu être exécutés en l'absence de crédits disponibles;

CONSIDÉRANT que ces dépenses, d'un montant de 15 485,30 €, revêtent un caractère obligatoire et doivent être inscrites au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que cette inscription est nécessaire pour assurer la régularité des opérations budgétaires et la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Des crédits d'un montant de 15 485,30 € sont inscrits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » du budget d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, afin de régulariser les mandats en instance relatifs à une avance sur marché et à l'intégration de frais d'étude.

Article 2 – Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment :

- D'assurer le suivi comptable de l'opération ;
- De notifier la présente décision aux services concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements de crédits présentés ci-dessus,
- **ADOPTE** la présente décision modificative n°01/2026

D_2026_065- PORTANT RECRUTEMENT DE TROIS VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT 2027

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Une subvention d'un montant de 25 € est versée aux familles pour les collégiens ou lycéens, Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 21/01/2027 au 20/02/2027.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité territoriale ou l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer le recensement 2027 pour la période du 21/01/2027 au 20/02/2027.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée comme exposé ci-après :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à recruter trois vacataires du 21/01/2027 au 20/02/2027

ARTICLE 2 : D'attribuer la rémunération de chaque agent recenseur, de la manière suivante :

		Montant brut
Feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées		1.60 €
Bulletin individuel collecté		1.80 €
½ journée de formation		50.00 €
Tournée de reconnaissance		25.00 €
Frais de déplacement	District 0001	200.00 €
	District 0003	100.00 €
	District 0004	150.00 €
Prime de fin de mission (si district entier enquêtés et collectés après vérification par l'INSEE)		60.00 €

La rémunération globale sera versée à l'issue de la mission, en fonction du nombre de documents réellement collectés et validés par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Élisabeth LE GALL, coordonnatrice de l'opération de recensement, a participé à un webinaire et suivra une formation en octobre. La commune, pour le recensement, percevra une aide financière qui ne couvrira pas l'intégralité des frais, laissant un reste à charge communal.

Le recensement est un enjeu majeur pour la commune : il permet de connaître précisément sa population et d'établir des projections. À l'organisation, chaque district ne doit pas dépasser 300 habitants. Sur le terrain, des feuilles de recensement sont distribuées dans les boîtes aux lettres. Aujourd'hui, 75 % des habitants remplissent le formulaire par internet. L'agent recenseur a pour mission de vérifier la bonne complétion des données. Il doit également faire preuve d'une grande disponibilité, notamment en soirée, pour relancer les habitants n'ayant pas encore répondu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h28

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2026

- ✓ D_2026_060 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2026
- ✓ D_2026_061 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- ✓ D_2026_062 Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- ✓ D_2026_063 Exonération de la taxe sur les spectacles pour 2027, 2028, 2029, 2030, 2031
- ✓ D_2026_064 Détermination des tarifs 2026-2027 de la restauration scolaire
- ✓ D_2026_065 Décision modificative n°1 – Inscription de crédits budgétaires au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » - Régularisation d'une avance sur marché et d'intégration de frais d'étude
- ✓ D_2026_066 Recrutement de trois vacataires pour le recensement 2027

Lanrivoaré, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Tanguy LE GOFF